



PAR COURRIEL

Québec, le 16 juillet 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.062

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), reçue le 27 mai 2026, laquelle est ainsi libellée :

« CONTEXTE : Le nombre d'Infirmières praticiennes spécialisées a plus que doublé depuis 2021 et on en compte désormais 2000. Depuis des années le gvt du Québec table sur l'augmentation du nombre d'IPS pour répondre à une partie des besoins de la population. De généreuses bourses leur sont octroyées. Vu l'augmentation rapide de leur nombre, nous souhaitons obtenir les informations suivantes :

1. Toutes études, analyses du rôle et de la performance des infirmières praticiennes spécialisées réalisées par le MSSS depuis 2 ans.
2. Toutes études, analyses du rôle et de la performance des infirmières praticiennes spécialisées réalisées par d'autres entités pour le MSSS depuis 2 ans.» (sic)

Réponse à la demande de précision reçu le 10 juin 2026 :

« Je cherche une analyse portant sur le rôle des IPS ou sur leur performance au sein du RSSS. » (sic)

... 2

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés pour votre demande.

Vous remarquerez que les signatures présentes dans les documents ont été masquées en vertu des articles 53 et 54 de la Loi. En effet, ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées.

Par ailleurs, d'autres documents visés par votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils contiennent, en substance, des analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours ainsi que des avis et des recommandations faites depuis moins de dix ans qui ne peuvent être divulgués conformément aux articles 14, 37 et 39 de la Loi.

Conformément à l'article 13 de la Loi, nous vous informons qu'une partie des renseignements demandés ont déjà fait l'objet de publications sur le site Internet du MSSS et sont disponibles aux adresses suivantes :

- [Clinique d'infirmières praticiennes spécialisées \(IPS\) - Annexe au cadre de référence visant les organismes à but non lucratif ayant une mission particulière - Août 2025 - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)
- [Clinique d'infirmières praticiennes spécialisées \(IPS\) - Cadre de référence pour les établissements de santé et de services sociaux - Juin 2024 - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)
- https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/gaz_entiere/2417-F.pdf p.2163
- https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/gaz_entiere/2604-F.pdf p. 328

Nous avons repéré d'autres documents en lien avec le point 2 de votre demande, mais dont les droits d'auteurs n'appartiennent pas au MSSS. Ainsi, en vertu de l'article 48, de la Loi, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Monsieur Alexandre Chabot

Secrétaire général

6128, succursale Centre-ville

Montréal (Québec) H3C 3J7

Téléphone : 514 343-6800

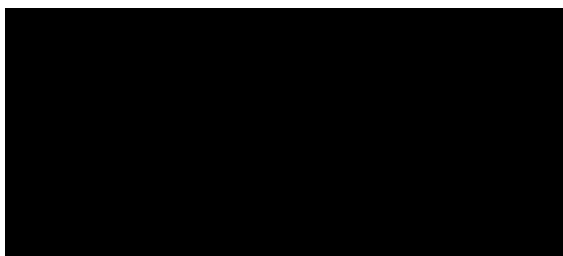
Télécopieur : 514 343-2239

accès-information@umontreal.ca

Veillez noter que l'avis de recours, comme prévu à l'article 51 de la Loi, est joint à la présente décision.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3